

Arrêté n°2026 - 13 portant délégation de signature au vice-président délégué à l'innovation pédagogique et pour le site de Châlons-en-Champagne

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent HUSSENET**, vice-président délégué à l'innovation pédagogique et pour le site de Châlons-en-Champagne, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences, la convention entre l'URCA et la société Real Games relative à une cession de droits d'auteur le jeudi 29 janvier 2026.

Article 2 – Mentions obligatoire :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 29 janv.
2026



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 29/01/2026

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 29/01/2026